



Affiché le
23 NOV. 2023

ARRETE MUNICIPAL n°89/2023

Stationnement temporaire sur la voie publique de la commune de Frossay pour emménagement

Le Maire de la Commune de Frossay, (Loire-Atlantique),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L.2213-1 et L. 2213-2,

VU les articles R 411-8, R 411-25 et R 411-26 du Code de la Route,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant la demande de Mme. MARTIN en date du 23 novembre 2023,

Considérant qu'il convient de réglementer temporairement, par mesure de sécurité, le stationnement des véhicules à Frossay, pour permettre le bon déroulement de l'emménagement au **8 rue Antoine de Saint Exupéry**, qui se déroulera **le vendredi 24 novembre 2023**,

ARRETE

Article 1er : Mme MARTIN est autorisée à stationner le véhicule, permettant l'emménagement, sur la place de stationnement devant **le 8 rue Antoine de Saint Exupéry le vendredi 24 novembre 2023 de 16h00 à 21h00**.

Article 2 : Le stationnement de tout autre véhicule est interdit sur la place de stationnement située devant le 8 rue Antoine de Saint Exupéry.

Article 3 : Toutes les précautions seront prises pour éviter les accidents. L'autorisation accordée sera révocable à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si le permissionnaire ne se conforme pas aux indications qui lui sont imposées. Le permissionnaire restera responsable de tout accident pouvant résulter de l'exécution de ces travaux.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à la Gendarmerie, à la Police Municipale, au demandeur.

Le 23 novembre 2023
Le Maire,
Sylvain SCHERER